



# Conseil Municipal du Jeudi 19 mai 2022

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 19 mai, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 3ème Adjointe, Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Sophie GUIAVARCH, 7ème Adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU, Céline KERANGUEVEN, Olivier YVEN, Antoine HAUDOIRE, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwenaël KERJEAN, Jérôme JACOPIN, Jean-Philippe SOURIMENT, Emmanuelle LE BARS.

**Assistaient également à la réunion :**

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.

**Absents excusés :**

Thierry COLAS	qui a donné procuration de vote à	Antoine HAUDOIRE
Gilbert QUENTEL	qui a donné procuration de vote à	Jean-Jacques CADALEN
Catherine MERCEUR	qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Denise PHELEP	qui a donné procuration de vote à	Bruno SIMON
Catherine DENIEL	qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN

**Secrétaire de séance :**

Alain CUEFF

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 11 mai 2022.

Nombre de conseillers :  
en exercice..... .. 29  
présents ..... 24  
votants 24, 28, 26, 27 puis  
29

# S O M M A I R E

CM 2022/34	Compte rendu de la délégation du maire – information au conseil municipal.....	12
CM 2022/35	Subventions aux associations pour l'année 2022 et aides aux activités scolaires pour l'année scolaire 2022 / 2023 .....	13
CM 2022/36	Subvention 2022 Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Flamboyants » .....	13
CM 2022/37	Subvention 2022 Ecole de musique et de danse .....	14
CM 2022/38	Subvention 2022 association d'animation et de gestion du centre socio culturel Agora .....	15
CM 2022/39	Subventions exceptionnelles 2022.....	16
CM 2022/40	Subventions exceptionnelles à des associations en hommage à un défunt .....	17
CM 2022/41	Subvention 2022 – Comité des Œuvres Sociales.....	20
CM 2022/42	Participation financière 2022 au syndicat intercommunal du vélodrome Brest Ponant Iroise.....	22
CM 2022/43	Dispositif Argent de poche .....	17
CM 2022/44	Convention d'objectifs et de financement ALSH « Accueil adolescent » 2022-2025....	23
CM 2022/45	Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Relais Petite Enfance.....	24
CM 2022/46	Modification du règlement intérieur du Multi-accueil Les Petits Poussins .....	25
CM 2022/47	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2023 .....	26
CM 2022/48	Convention d'occupation du logement de la poste .....	27
CM 2022/49	Elections professionnelles : création d'un comité social territorial .....	28

*Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

*Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de désigner Monsieur Alain CUEFF comme secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur Le Maire annonce le retrait du point 17 prévu à l'ordre du jour, « cession d'une portion de chemin communal - Lieudit Kerionoc », la personne n'étant plus intéressée par cette acquisition.*

*Monsieur Le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Didier PLUVINAGE qui nous a quittés la semaine dernière après un long combat contre la maladie.*

*Monsieur Didier PLUVINAGE a été son premier Directeur Général des Services, il a travaillé à la mairie de Guilers de 2003 à fin 2013, année de son départ à la retraite. Durant un mandat nous avons travaillé ensemble et quand on est élu maire dans une commune, il faut être entouré de gens compétents et Didier l'était. Il a contribué durant ces années de présence à monter la plupart des grands projets de la collectivité.*

*Ensuite, il est devenu Maire à son tour, à Ploumoger. Il a été contraint de démissionner il y a environ deux mois du fait de sa maladie.*

*Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder à une minute de silence.*

## CM 2022/34 **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE**

Madame Anne CARRO donne lecture de l'information :

### **1-Attribution de la concession de mobilier urbain à l'entreprise Viarama**

Une consultation a été lancée le 28 février pour la mise à disposition, installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire. La réception des offres était fixée au 24 mars sur la plateforme Mégalis. Deux offres ont été reçues, celle de l'entreprise VIARAMA était la plus pertinente.

La mairie a notifié le 13 avril 2022 l'attribution de cette concession à VIARAMA pour une période de 12 ans.

### **2- Dépôt de demande de subvention au titre de la DSIL**

Les délibérations n°2020-31 du 26 mai 2020 et n°2021-75 du 23 septembre 2021 formalisent la délégation générale du Conseil Municipal au Maire. Afin de valider le dépôt de demande de subvention au titre de la DSIL, la décision n°2022-03-01 autorisant ce dépôt a été prise le 28 mars 2022.

La présente demande de subvention porte sur les actions de rénovation énergétique et d'amélioration des conditions d'accueil des usagers

- Remplacement de la chaudière fioul du groupe scolaire Chateaubriand par une chaudière bois à granulés
- Mise aux normes de l'installation électrique de la mairie
- Remplacement de l'éclairage du terrain de foot synthétique par du LED



- Remplacement de l'éclairage de la médiathèque par du LED
- Remplacement de candélabres sur le site sportif de Penfeld par du LED
- Installation de la nouvelle porte d'entrée de la médiathèque et du détecteur d'ouverture de porte.

### **3 – Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif 2021 d'accompagnement des Métropoles – Aménagement du territoire**

Les délibérations n°2020-31 du 26 mai 2020 et n°2021-75 du 23 septembre 2021 formalisent la délégation générale du Conseil Municipal au Maire. Afin de valider le dépôt de demande de subvention au titre du dispositif 2021 d'accompagnement des Métropoles – Aménagement du territoire, la décision n°2022-04-04 autorisant ce dépôt de subvention auprès de la Région Bretagne a été prise le 21 avril 2022.

La présente demande de subvention porte sur le financement de la création des vestiaires attenants à la salle d'athlétisme couverte pour un montant de 112 745 €.

### **4- Demande de subvention à l'Education Nationale pour le financement de capteur CO2**

La commune a acheté 30 capteurs de CO2 pour les écoles publiques de la commune afin d'équiper les salles de classe, les garderies et les restaurants scolaires.

Cet achat a été réalisé chez BASTIDE CONFORT MEDICAL pour un montant TTC de 2762,10€

La demande de subvention a été transmise au rectorat pour un montant équivalent.

### **5- Saisine d'un avocat dans le cadre d'un contentieux qui oppose la commune à un agent intérimaire.**

Vu la délibération CM 2020/31 du 26 mai 2020 approuvant la délégation d'attributions du Conseil Municipal du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 16 autorisant le Maire à « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal... »

Un contentieux avec un agent intérimaire du CDG 29 employé sur notre commune est né en février 2019.

En juillet 2021, cet agent a attaqué le CDG pour faute inexcusable imputable l'employeur, le CDG nous a donc appelé à la cause.

Dans le cadre de la procédure, nous avons pris attache auprès de notre assurance, préalable à la saisine d'un avocat. La commune attend la décision du Pôle social du Tribunal de Brest.

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 :** La commission a pris connaissance du dossier

Le conseil municipal a pris acte du compte rendu de la délégation du Maire.

*Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole :*

*« Bonsoir, je souhaiterais dire un mot sur le sujet même s'il n'appelle pas de vote.*

*Nous avons il y quelques mois voté contre le projet de sucettes publicitaires principalement en raison de la pollution visuelle que cela va générer, nos arguments n'avaient pas été entendus.*

*Aujourd'hui, nous aurions souhaité pouvoir consulter le cahier des charges, les réponses des 2 entreprises candidates ou au minimum le rapport de sélection qui a amené à choisir l'entreprise. Par ailleurs, pouvez-vous confirmer que la commune ne percevra aucune recette liée à cette concession sur 12 ans ?*

*Enfin, je ne sais pas si l'installation d'une sucette est prévue à Ballard, mais il serait intéressant d'afficher un plan des installations sportives sur ce lieu afin que les visiteurs extérieurs puissent mieux s'y orienter.*

*Merci. »*

*Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de recette mais qu'en contrepartie il est possible d'annoncer des informations communales au verso. Quant au placement de ces sucettes, il est défini en lien avec Brest métropole.*

*Concernant la pollution visuelle, il est vrai qu'il faut y faire attention, mais il ne faut pas tomber dans l'excès inverse.*

*Il est précisé que le choix s'est porté sur Viarama car la deuxième société ayant répondu à l'appel d'offre situait Guilers dans les Côtes d'Armor.*

## CM 2022/35 **Subventions aux associations pour l'année 2022 et aides aux activités scolaires pour l'année scolaire 2022/2023**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Les tableaux présentés en annexe reproduisent les différentes propositions validées par le bureau municipal concernant :

- les subventions à verser aux associations et organismes qui en ont fait la demande,
- les aides aux activités scolaires,
- les modalités de remboursement des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives.

Les principales caractéristiques des subventions proposées sont les suivantes :

- pas d'augmentation du **forfait de base** par association, soit **211,00 €**, fiche 1
- pas d'augmentation du **forfait par adhérent jusqu'à 25 ans** soit **12,50 €**, fiche 1 bis - liste associations bénéficiaires jointe.
- **pas d'augmentation des aides aux activités scolaires**, fiche 2  
(NB : le forfait pour enfant handicapé inscrit en établissement spécialisé (jusqu'à l'âge de 20 ans) et la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Thérèse, alignés sur le forfait élève école publique, seront présentés au Conseil municipal du mois de septembre 2022),
- **maintien de la prise en charge à 50 % des frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives** jusqu'à un maximum de **300 € par an et par club (âge limite fixé à 21 ans)** fiche 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des subventions à verser aux associations selon les tableaux joints,



- d'approuver le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint,
- d'approuver les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- d'autoriser le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2022.

### **Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 : avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, par 19 votes pour et 5 abstentions :

- approuve les montants des subventions à verser aux associations selon les tableaux joints,
- approuve le montant des aides aux activités scolaires selon le tableau joint,
- approuve les modalités de remboursement indiquées dans le tableau joint, en ce qui concerne les frais de formation des jeunes adhérents des associations sportives
- autorise le versement de ces subventions et aides, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2022.

Directement ou indirectement concernés par cette délibération, Messieurs Michel RICHARD, Gwenaël KERJEAN, Jean-Jacques CADALEN, Gwenaël KERJEAN votant par procuration pour Catherine DENIEL et Jean-Jacques CADALEN votant par procuration pour Gilbert QUENTEL se déportent et ne prennent pas part au vote.

*Monsieur Jean-Philippe SOURJUMENT demande la parole :*

*« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,*

*Lors de mon intervention au conseil municipal du 22 avril 2021, j'avais fait un focus sur la période 2011 à 2021, parlant de l'inflation et du montant inchangé des subventions. Je vais revenir plus en amont : nous avons regardé les chiffres de 2001 à ce jour.*

*En ce qui concerne le forfait de base entre 2001 et 2007 on constate une progression régulière sur les 6 années, qui représente au total 4% d'augmentation. Sur la période 2008 à 2014, cette augmentation est de 9 %.*

*Même constat pour les forfaits, avec des augmentations sur ces périodes allant jusqu'à 42 %, soit 3 euros 70 par adhérents de 21 à 25 ans.*

*Et depuis 2014, rien.*

*Nous sommes évidemment conscients que la commune investit pour les associations, qu'elle entretient les locaux, qu'elle met à disposition des infrastructures communales, qu'elle participe financièrement grâce aux subventions et aux subventions exceptionnelles.*

*Mais nous n'allons pas changer de position, nous sommes pour le versement, mais contre cette non augmentation depuis 8 ans.*

*Nous nous abstiendrons donc sur le vote des subventions. »*

*Monsieur Le Maire répond qu'il est mis à disposition des locaux, que la commune investit pour toutes les associations, le scolaire, le bien-être des habitants, pour améliorer le cadre de vie... Avant 2014, la demande de subvention se faisait sur une simple feuille, la réglementation à ce jour, nous impose des dossiers beaucoup plus précis (fonctionnement de l'association, éléments financiers). Les lois évoluent et l'argent public n'est pas là pour alimenter des "bas de laine" de*

*certaines associations. Puisque la commune est informée, il dit penser qu'un jour cela posera un souci. Les communes devront arrêter les subventions, car l'argent public ne doit pas être thésaurisé. Nous sommes obligés de sortir de salle au moment des votes. Maintenant, il s'agit d'un conflit d'intérêt.*

*Il conclut en précisant que certains pensent que l'on va vers plus de liberté, mais lui trouve qu'on va vers moins de liberté.*

*Monsieur Alain CUEFF rajoute que les subventions n'ont pas été augmentées depuis 2014, en effet cela correspond également à la baisse des dotations de l'Etat. Sur les communes voisines, nombreuses sont celles qui ont diminué leurs subventions, mais nous, nous sommes battus pour pouvoir les conserver et ne pas diminuer leur montant. Le gel des montants des subventions aux associations n'est pas propre à Guilers, mais est valable pour de nombreuses communes.*

## CM 2022/36 **Subvention 2022 Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Flamboyants »**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Vu la délibération n°2017-44 du 17 mai 2017 « Convention d'objectifs et de moyens ALSH Les Flamboyants »

Vu la délibération n°2020-61 du 18 juin 2020 « Avenant prolongation convention de moyens et d'objectifs Amicale Laïque

Vu la délibération n°2020-115 du 17 décembre 2020 « Avenant convention de moyens et d'objectifs Amicale Laïque

Vu la délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 « Convention de moyens et d'objectifs Amicale Laïque section Les Flamboyants »

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune à l'association prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année n-1 \* forfait voté en conseil municipal.

Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 63 000 h.

### **Calcul de la subvention pour 2022:**

Heures réalisées au 31 décembre 2021 (60625 h) X Forfait voté en conseil municipal.

Pour information le forfait 2021 avait été fixé à 0.85 €/heure et le montant de la subvention s'élevait à 50987,25€.



Dans son dossier 2022, la structure fait une demande de subvention d'un montant de 51 600 €.

Il est proposé de maintenir le forfait horaire à 0.85€ soit une subvention de :

$$0.85\text{€} \times 60625\text{h} = 51\,531,25\text{ €}$$

La subvention sera versée selon les modalités prévues à la convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention selon les modalités prévues.**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du Budget primitif 2022, intitulé « subventions aux associations »

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 : avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, par 21 votes pour et 7 abstentions approuve le versement de la subvention selon les modalités prévues.

Directement ou indirectement concernée par cette délibération, Madame Isabelle NEDELEC se déporte et ne prend pas part au vote.

## CM 2022/37 **Ecole de Musique et de Danse de Guilers - Subvention 2022**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

L'école de musique et de danse a présenté sa demande de subvention annuelle.

Les subventions ci-dessous indiquées ont été calculées, pour l'année 2022 sans augmentation du forfait association, ni du forfait spécifique adhérent (section musique), ni du forfait adhérent (section danse) par rapport à 2022, à savoir :

- Concernant la **section musique** : une subvention de fonctionnement calculée en multipliant le forfait adhérent par le nombre d'adhérents (plafonné à 250 élèves) soit pour l'année 2022 :  $233,09\text{ €} \times 213\text{ adhérents} = \mathbf{49\,648,17\text{ €}}$
- Concernant la **section danse** : une subvention de fonctionnement calculée en additionnant le forfait de base association fixé à 211 € et le forfait adhérent jusqu'à 25 ans fixé à **12.50 €** pour l'année 2022 soit :  $211\text{ €} + (12.50\text{ €} \times 165\text{ adhérents}) = \mathbf{2\,273,50\text{ €}}$
- Concernant les **activités périscolaires** : cette action n'ayant pas eu lieu en 2021, aucune subvention ne sera versée dans le cadre des activités périscolaires de la pause méridienne comme le prévoit l'article 3 alinéa 1.3.

### Modalités financières :

#### **Section musique :**

- 1<sup>er</sup> versement correspondant à un acompte a été versé au mois de janvier 2022 pour un montant de **22 609,73 €**



- 2<sup>ème</sup> versement : le solde, soit la somme de **27 038.44 €** après le vote des subventions annuelles aux associations

**Section danse** : 1 seul versement d'un montant de **2 273,50 €** après le vote des subventions annuelles aux associations

**Activités périscolaires** : Pas de versement en 2022.

**Soit un montant total de 51 921,67 € au titre de l'année 2022.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces montants et d'en autoriser le versement.

**Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2022 intitulé « subventions aux associations »**

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022** : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, par 19 votes pour et 7 abstentions approuve ces montants et en autorise le versement.

Directement ou indirectement concernés par cette délibération, Madame Sophie GUIAVARCH, Monsieur Antoine HAUDOIRE et Monsieur Antoine HAUDOIRE votant par procuration pour Monsieur Thierry COLAS se déportent et ne prennent pas part au vote.

## CM 2022/38 **Subvention 2022 - A l'association d'animation et de gestion du centre socioculturel**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la convention de moyens et d'objectifs liant la commune à l'association d'animation et de Gestion du centre social Agora a été prolongée dans les mêmes termes.

Conformément à la convention, l'association a présenté sa demande de subvention ;

➤ **La convention de moyens et d'objectifs liant la commune et l'association l'Agora prévoit**

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée au poste d'animatrice famille. Cette subvention est plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit **17 184 €**.
- le versement d'une subvention sur projets dont le calcul est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Après avoir établi le bilan financier, le montant de la subvention annuelle est fixé à :

- **10 474 €** pour les actions reconduites dans le cadre du projet social
- **11 462 €** dans le cadre des actions nouvelles

Le montant total de la subvention sur projet est donc de **21 936 €** pour l'année 2022.

- Par délibération en date du 9 décembre 2021, la convention relative à la gestion de l'Espace Nouvelles Technologies du centre socioculturel l'Agora a été prolongée dans les mêmes termes. Elle prévoit également le versement d'une subvention annuelle affectée au poste d'animatrice multimédia plafonnée à 50% du coût d'un équivalent temps plein soit **16 780 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de fixer la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuels par l'association à hauteur de 33 964 €**
- **de fixer le montant de la subvention sur projet à hauteur de 21 936 €**

**La subvention globale 2022 s'élèvera donc à 55 900 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 « subventions aux associations »

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 :** La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 20 votes pour et 7 abstentions fixe la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuels par l'association à hauteur de 33 964 € et fixe le montant de la subvention sur projet à hauteur de 21 936 €

Directement ou indirectement concernée par cette délibération, Madame Anne CARRO se déporte et ne prend pas part au vote. Monsieur Antoine HAUDOIRE votant par procuration pour Monsieur Thierry COLAS ne prend pas part au vote.

## CM 2022/39 **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération :

Pour rappel, les crédits inscrits au budget primitif 2022 à l'article 657483 « subventions exceptionnelles aux associations » sont d'un montant total de 10.000,00 €.

Après analyse des demandes, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants des subventions exceptionnelles 2022 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération et d'en autoriser le versement.

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 :** avis favorable de la commission



Le Conseil Municipal, par 20 votes pour et 7 abstentions valide les montants des subventions exceptionnelles 2022 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération et en autorise le versement.

Directement ou indirectement concernés par cette délibération, Monsieur Jean-Jacques CADALEN et Monsieur Jean-Jacques CADALEN votant par procuration pour Monsieur Gilbert QUENTEL se déportent et ne prennent pas part au vote.

*Monsieur Gwenaël KERJEAN demande la parole :*

*« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus.*

*La délibération qui nous intéresse ici nous propose de voter en faveur de l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations qui en font la demande.*

*Lorsqu'on observe les montants indiqués dans le tableau joint en annexe, on constate que certaines propositions faites sont en retrait des montants sollicités.*

*En commission plénière la semaine passée, nous avons demandé les critères d'attribution de ces subventions exceptionnelles. Votre réponse : « C'est toujours comme ça, ils demandent plus pour avoir la moitié ».*

*De plus, la délibération précise que les demandes ont été analysées, sans aucun doute, mais pas par la commission compétente. Nous le regrettons, comme l'an passé. Bien évidemment nous sommes favorables à l'octroi de subventions exceptionnelles motivées et au soutien des actions menées par les associations. Cependant, sans informations complémentaires, nous nous sentons dans l'incapacité d'estimer le bien-fondé de ces demandes. Et surtout des montants proposés. En conséquence, nous nous abstenons sur cette délibération.*

*Enfin, nous vous soumettons une proposition, qu'à l'avenir les dossiers de demande de subventions exceptionnelles soient étudiés en commission,*

*Dans l'espoir de ne pas revivre tous les ans le même moment.*

*Je vous remercie de votre écoute. »*

*Monsieur Le Maire dit ne pas répéter ce qu'il a dit précédemment. Il ajoute que les associations qui demandent ces subventions participent à la vie de la commune. Souvent, je les ai rencontrées, ou un élu les a rencontrées et nous savons qu'ils demandent toujours un peu plus. Lors de cet échange, nous sommes informés sur l'utilité de la subvention et celle-ci est arrêtée. Il précise ne pas être fermé à une discussion sur une refonte des subventions exceptionnelles.*

*Monsieur Matthieu SEITE ajoute être surpris de l'intervention du groupe de la minorité. Il ajoute que le discours tenu ce jour, est opposé à celui tenu lors de la commission. Une personne du groupe a tenu le même discours que vient de faire Monsieur Le Maire. Il dit espérer que ce n'est pas un jeu de rôle.*

*Monsieur Gwenaël KERJEAN précise que la seule chose qui est demandée ce jour, c'est de pouvoir juger du bien-fondé ou pas, et que le seul choix possible, ce soir est de s'abstenir.*

## CM 2022/40 **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS EN HOMMAGE A UN DEFUNT**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Lorsque les familles d'élus, d'anciens élus, de personnel ou de personnels retraités, sont touchées par un deuil, la ville de Guilers souhaite témoigner de son soutien.

De plus en plus, les familles expriment leur préférence pour qu'un don soit versé en mémoire du défunt à une association d'intérêt général

Il est proposé de fixer les modalités suivantes :

Une subvention exceptionnelle d'une valeur maximale de 70€ sera versée à l'association choisie par la famille, dans le cas où la famille préfère les dons aux fleurs.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce dispositif.**

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 : avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe une subvention exceptionnelle d'une valeur maximale de 70€ qui sera versée à l'association choisie par la famille, dans le cas où la famille préfère les dons aux fleurs.

## CM 2022/41 **Subvention 2022 - Comité des Œuvres sociales - COS**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) des personnels communaux et communautaires des villes de Brest Métropole a pour objectif d'apporter une aide et une offre de services au personnel dans des domaines définis dans un projet associatif.

Cela permet aux agents d'accéder par exemple à des réductions dans certains commerces ou centres de vacances, à des gratifications pour événements familiaux, à des chèques culture, etc ...

Une subvention, calculée en fonction des masses salariales respectives, est versée chaque année par les collectivités concernées.

Cette année, une augmentation globale de (2,40 %) a été votée par Brest Métropole le 28 janvier 2022.

Cela porte le montant de la subvention 2022 à verser par la Ville de GUILERS à 7 277,59 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480 du budget primitif 2022.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement.

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 : avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention et en autorise le versement.

### CM 2022/42 **PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VELODROME BREST-PONANT-IROISE**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La commune de Guilers verse annuellement une participation financière au syndicat intercommunal du Vélodrome Brest-Ponant-Iroise.

Pour l'année 2022, une participation de 1 304,00 € est demandée à la commune (la participation 2021 s'élevait à 1 304,00 €).

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour le versement de cette participation qui sera imputée à l'article 65548 du BP 2022, intitulé « Autres contributions aux organismes de regroupement ».

**Commission plénière du jeudi 3 mars 2022 : avis favorable de la commission**

Après avoir élu Madame Anne CARRO, 1ère adjointe, présidente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Le Maire ne prenant pas part au vote,

- prend acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- approuve le compte administratif du budget annexe « Lotissement Les Hauts de Keruzanval » pour l'exercice 2021 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### CM 2022/43 **Dispositif Argent de Poche**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Le dispositif « argent de poche » donne la possibilité à des jeunes de 16 à 17 ans inclus d'effectuer de petits chantiers de proximité, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation à hauteur de 15€ par jeune et par demi-journée de 3h.

La mise en place du dispositif est soumise à une obtention d'agrément auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Les objectifs du projet sont de :

- Rendre les jeunes acteurs sur leur commune
- S'impliquer dans une action collective
- Favoriser l'accès aux loisirs
- Découvrir le monde du travail
- Découvrir le fonctionnement d'une mairie et ses différentes missions

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, arrosage des massifs...)
- Entretien des bâtiments communaux (peinture, petits travaux d'entretien...)
- Aide à la mise en place d'animation sur la commune (dressage de repas, service, manifestations...)
- Aide à la médiathèque (Désherbage, protection et réparation d'ouvrages, animations...)
- Aide au service administratif (aide à l'archivage...)
- Accompagnement auprès du service jeunesse

Les conditions proposées :

- Dispositif réservé aux jeunes Guilériens de 16 à 17 ans ayant complété un dossier d'inscription
- Critère de sélection sur dossier complet selon les besoins par type de chantier et par ordre d'arrivée.
- Un même jeune pourra participer à 10 missions maximum dans l'année à raison de 3h pour une demi-journée ou 6 heures pour une journée.
- Les chantiers devront avoir lieu pendant les vacances scolaires uniquement.

Les participants percevront une indemnité de 15 € par demi-journée. Indemnité versée en numéraire à l'issue de la mission via la régie d'avance de l'espace jeunes.

Les indemnités seront donc imputées sur le budget de la commune. Cette dernière pourra solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à la moitié des indemnités versées en fonction du nombre de missions proposées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place du dispositif argent de poche dans les conditions proposées
- D'autoriser Le Maire à effectuer une demande d'agrément auprès de la DDETS
- D'autoriser la modification de la régie d'avance de l'espace jeunes afin de permettre le versement en numéraire des indemnités aux jeunes ayant effectué un chantier
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre.

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 : avis favorable de la commission**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la mise en place du dispositif argent de poche dans les conditions proposées
- autorise Le Maire à effectuer une demande d'agrément auprès de la DDETS
- autorise la modification de la régie d'avance de l'espace jeunes afin de permettre le versement en numéraire des indemnités aux jeunes ayant effectué un chantier
- autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre.



*Madame Sylvie RAVAILLEAU demande la parole :*

*« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs le élus,*

*Nous nous félicitons que la mairie mette en place ce dispositif sur la commune.  
Lors de la commission, nous avons demandé des précisions sur celui-ci par exemple : Sur la définition des missions, sur les critères de sélection des candidatures et sur l'âge.*

*Ne serait-il pas intéressant que la commission enfance jeunesse travaille sur ce sujet?  
Par exemple, pour rédiger un règlement intérieur qui définisse et décrive des points comme : Le fait d'avoir un dossier d'inscription sur le site de la mairie, l'attribution des missions, souvent 1er à répondre, la description de l'encadrement, les gratifications, le savoir être du jeune pendant les missions, les conditions de suspension de la mission si cela devait arriver, l'assurance que les familles doivent avoir pour pouvoir participer, le droit à l'image.*

*La commune de Gouesnou par exemple, a rédigé un règlement intérieur lors de la mise en place de ce dispositif qui pourrait être une base de travail ce sur sujet, qui a été écrit lors de la mise en place de ce dispositif. Il y a également sur le site de la commune de Gouesnou, la description du dossier d'inscription, la fiche d'inscription.*

*La commune de Plouzané décrit également, de son côté, l'aspect pédagogique de ces missions Et demande, par exemple, une lettre de motivation au jeune.*

*Chacun fait comme il veut sur sa commune.*

*Sans reprendre à Guilers forcément tout ce que les autres communes ont mis en place la commission pourrait étudier tous les aspects de ce type de contrat, s'assurer qu'il est clair pour toutes les parties : mairie, parents, jeunes, tuteur, le service jeunesse, ... Elle pourrait aussi assurer le suivi et faire un bilan au bout d'une année. Et voir les pistes d'amélioration en fonction des premières missions réalisées : ce qui a marché, ce qui n'a pas marché et pourquoi... »*

*Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui, le conseil municipal délibère pour mettre en place ce dispositif argent de poche. Il dit attendre ce que dit le groupe de la minorité et ajoute pour l'instant on lance le processus. Ensuite, il faudra revoir, peut-être rectifier, mais il demande à ce que pour l'instant le dispositif ne soit pas alourdi (charte, règlement,) et le cadre ne soit pas trop rigide au début. Si cela s'avère nécessaire le dispositif argent de poche évoluera. Laissons les jeunes s'approprier ce dispositif.*

*Madame Sylvie RAVAILLEAU ajoute que le règlement intérieur peut être une solution pour se protéger, il définit le cadre en cas de problème.*

*Monsieur Le Maire apporte une réponse, mais elle ne peut être retranscrite pour raison technique.*

*Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT interroge sur la date de mise en place du dispositif, cet été ? Avant l'été ?*

*Madame Isabelle NEDELEC répond qu'il sera mis en place pour les vacances de la Toussaint, les services de la commune travaillent sur le dossier.*

## CM 2022/44 **Convention d'objectifs et de financement ALSH « Accueil adolescent » 2022-2025**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération:

Dans le cadre du versement de la prestation de service (PS) ordinaire, il convient de renouveler la convention avec la CAF.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs accueil adolescent » pour l'espace jeunes.

### **Engagements de la commune :**

- L'activité gérée doit être mise en œuvre autour d'un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- Offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public.
- Utiliser l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » pour la transmission de données
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF notamment à travers le portail « monenfant.fr »
- Que l'activité gérée respecte un certain nombre d'obligations légales et réglementaires
- À fournir un certain nombre de pièces réglementaires

**Engagement de la CAF :** en contrepartie du respect des engagements mentionnés, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

### **Mode de calcul du droit :**

Montant de la prestation de service = 30% \* prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CAF) \* nombre d'actes ouvrant droit \* taux départemental de ressortissants du régime général (97,83%)

La prestation de service est calculée sur la base des heures réalisées au profit des bénéficiaires.

### **Modalités de versement :**

- 70% du montant prévisionnel de la PS calculée sur la base de la fréquentation et du budget prévisionnel de l'année en cours
- L'ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.



**Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Le Maire à la signer.**

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 :** avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Le Maire à la signer.

CM 2022/45 **Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Relais Petite Enfance**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs de de financement du Relais Assistante maternelle a été conclue avec la CAF pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2021.

Cette convention initiale a fait l'objet de deux avenants :

- Délibération 2019/100 du 19 décembre 2019 modifiant le périmètre géographique de l'action du Relais, le passage à temps plein de l'animatrice sur la commune de Guilers et la mise en place de la mission renforcée « Guichet Unique »
- Délibération 2021/52 du 10 juin 2021 actant une prorogation de la convention dans les mêmes termes pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021

Dans le cadre de la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant (loi ASAP), l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 et le décret 2021-1115 du 25 août 2021 ont changé la dénomination des RAM pour devenir des Relais Petite Enfance et enrichi les missions de ces derniers.

Afin de répondre à ces évolutions réglementaires, la CNAF a publié un nouveau référentiel national des Relais Petites Enfance pour encadrer les évolutions et définir les attendus de la branche Famille notamment en terme de missions socles et renforcées.

Dans ces conditions, la Commission d'Action Sociale de la CAF a décidé de prolonger d'un an les agréments des Relais Petite Enfance qui arrivaient à échéance au 31 décembre 2021 pour permettre aux gestionnaires d'intégrer les évolutions dans les nouveaux projets.

Un nouvel avenant, reçu en avril, nous est donc proposé par la CAF. Ce dernier apporte des modifications sur les points suivants, les autres clauses restant inchangées :

- Mise à jour des objectifs des missions socles à savoir :
  - Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel.
  - Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles.
  - Faciliter l'accès et informer les assistants maternels sur leurs droits en terme de formation continue et possibilités d'évolution professionnelle
  - Les aider à accomplir les démarches sur le site monenfant.fr



- Informer les familles sur les modes d'accueil du jeune enfants individuels ou collectifs et les accompagner dans le choix le plus adapté à leurs besoins.
- Mise à jour des objectifs des missions renforcées à savoir :
  - Guichet Unique
  - Analyse de la pratique
  - Promotion renforcée de l'accueil individuel
- Prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Le Maire à le signer.**

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022** : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant et autorise Le Maire à la signer.

## CM 2022/46 **Modification du règlement du multi-accueil Les Petits Poussins**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été validé par délibération n°2019-98 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Ce dernier nécessite aujourd'hui des ajustements sur plusieurs points.

➤ A la demande de la CAF, une badgeuse a été installée. Il est donc nécessaire de définir le fonctionnement de cette dernière notamment en terme de facturation. Il est donc précisé que « La crèche est équipée d'un système d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ de l'enfant grâce à une badgeuse. Ce système est utilisé pour établir la facturation mensuelle et suivre le taux d'occupation de l'établissement. La procédure à appliquer est communiquée aux familles lors de la signature du contrat. Le pointage est effectué dès l'arrivée dans les locaux avant de déposer votre enfant en section. En fin de journée le pointage est à réaliser avant de sortir des locaux. Les parents s'engagent également à signer la feuille de présence. « Les heures de présence de chaque enfant sont récupérées par le biais d'une badgeuse puis enregistrées à l'aide du logiciel de gestion du multi-accueil. La badgeuse est utilisée pour le décompte des heures réalisées. »

En cas d'oubli de pointage :

- A l'arrivée le matin, l'enfant sera considéré comme étant présent depuis l'ouverture (7h30),
  - Au départ, l'enfant est considéré comme étant présent jusqu'à la fermeture (19h),
  - Sans pointage, l'enfant sera considéré comme étant présent de l'ouverture à la fermeture et toutes les heures seront facturées. »
- Un paragraphe réglementaire sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap a été intégré.
- Deux annexes ont été ajoutées :

- Droit à l'image.
- Autorisation de transmission de données à la CAF dans le cadre de l'enquête Filoué

Les autres points du règlement restent inchangés.

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider le présent règlement.**

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022** : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le présent règlement.

## CM 2022/47 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ADOPTION DES TARIFS POUR 2023

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

L'article 171 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1er janvier 2009.

Assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, la TLPE concerne les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (supports numériques et non numériques) et les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération du Conseil municipal du 21 juin 2010 instaurant la TLPE, la Ville de Guilers a mis en application cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur son territoire.

La loi utilise le terme de tarifs maximaux pour désigner des tarifs de droit commun, c'est à dire des tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire. Ceux-ci dépendent de la population de la commune et de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2021, ce taux de variation est de 2.8%.

Pour la commune de Guilers, le montant maximal de base de la TLPE s'élève, pour 2023, à 22.00 € (communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, dispositifs et pré-enseignes numériques).

Dans la limite de ces tarifs maximaux, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Au regard des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de :



Fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2023 comme suit :

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m <sup>2</sup> en 2022	Tarifs au m <sup>2</sup> pour 2023*
<b>ENSEIGNES</b>	Inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	22.00 €	Exonération totale	<b>Exonération totale</b>
	Supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	22.00 €	20.90 €	<b>21.50 €</b>
	Supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	44.00 €	36.80 €	<b>37.80 €</b>
	Supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	44.00 €	36.80 €	<b>37.80 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	88.00 €	68.30 €	<b>70.20 €</b>

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m <sup>2</sup> en 2022	Tarifs au m <sup>2</sup> pour 2023 *
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)</b>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	22.00 €	20.90 €	<b>21.50 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	44.00 €	36.80 €	<b>37.80 €</b>

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2022 (art. L2333-9 du CGCT)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m <sup>2</sup> en 2022	Tarifs au m <sup>2</sup> pour 2023 *
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)</b>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	66.00 €	57.70 €	<b>59.30 €</b>
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	132.00 €	110.20 €	<b>113.30 €</b>

\* Les arrondis sont établis comme suit :  
- Fractions d'euro < à 0,05 sont négligées  
- Fractions d'euro > ou = à 0,05 étant comptées pour 0,10 €



- D'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022** : avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs de la TLPE applicables en 2023 comme présenté et exonère, en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux. Directement ou indirectement concernée, Madame Sophie GUIAVARCH se déporte et ne prend pas part au vote.

#### CM 2022/48 **Convention d'occupation du logement de la poste**

Madame Anne CARRO donne lecture de la délibération :

La Ville de Guilers a souhaité mettre à disposition des réfugiés Ukrainiens un logement communal, actuellement inoccupé, situé au 14 rue Charles Le Hir à Guilers. L'accueil des Réfugiés étant pris en charge par le CCAS, il est opportun que ce dernier puisse assurer l'intégralité des formalités administratives liées à cette mise à disposition en lieu et place de la ville. A cet effet, la présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Lors du conseil municipal de décembre 2021, une délibération concernant le tarif des logements communaux a été votée, le tarif pour le logement de la poste a été fixé à 554.57€ pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition du logement au CCAS à titre gratuit et d'accepter la signature de la convention définissant les modalités.

**Commission plénière du jeudi 12 mai 2022** : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition du logement au CCAS à titre gratuit et accepte la signature de la convention définissant les modalités.

#### CM 2022/49 **ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : Création d'un Comité Social Territorial**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents).

Le Comité Social Territorial sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022 : la date du scrutin est fixée **au 8 décembre 2022**.

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont : les Comités Sociaux Territoriaux, les Commissions Administratives Paritaires, les Commissions Consultatives Paritaires (agents contractuels de droit public).

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement des CST.

Le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial est fonction du nombre d'agents dans la collectivité. Guilers se situant dans la tranche de 50 à 200 agents (63 agents), le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Les listes des candidats aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentées au sein de l'instance.

Pour la ville de Guilers, la représentation femme/homme correspond à 69.84 % de femmes et 30.16 % d'hommes.

Dans le cadre du dialogue social, une consultation avec les organisations syndicales a été organisée avant passage en Conseil municipal afin de valider le nombre de représentants du personnel, de maintenir la parité et le droit de vote des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité technique du 11 mai 2022,

La délibération ci-après est par conséquent soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Monsieur le Maire propose :

Article 1<sup>er</sup> : La création d'un Comité Social Territorial local,

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 et en nombre égal le nombre de suppléants,

Article 3 : De maintenir le paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST,

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.



## Commission plénière du jeudi 12 mai 2022 : avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'un Comité Social Territorial local,
- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 3 et en nombre égal le nombre de suppléants,
- maintient le paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial,
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

*Les arrêtés 2022-01-20 ; 2022-01-21 ; 2022-01-22 ; 2022-02-01 ; 2022-02-08 ; 2022-02-10 ; 2022-02-11 ; 2022-02-12 ; 2022-02-16 ; 2022-02-21 ; 2022-02-22 ; 2022-03-07 ; 2022-03-10 ; 2022-03-11 ; 2022-03-14 ; 2022-03-18 ; 2022-03-19 ; 2022-04-01 ; 2022-04-04 ; 2022-04-07 ; 2022-04-11 ; 2022-04-13 ; 2022-04-21 ; 2022-05-03 ; 2022-05-04 ; 2022-05-08 ; 2022-05-09 ; 2022-05-10 ; 2022-05-16 ; 2022-05-17 ; 2022-05-18 ; 2022-05-19 ; 2022-05-20 ; ont été mis à la disposition de l'assemblée.*

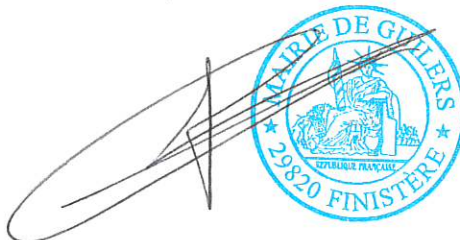
*Les décisions 2022-03-01 ; 2022-03-02 ; 2022-03-03 et 2022-04-04 ont été mises à la disposition de l'assemblée.*

*Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les jeudis 7 juillet et le 29 septembre. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées suivant les dossiers à étudier. Le conseil municipal prévu initialement le 8 décembre sera repositionné en raison d'un conseil de la métropole à la même date.*

La séance est levée à 18 h 50.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. OGOR', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE GUILERS' at the top, '29820 FINISTÈRE' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a figure. The stamp also includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.